

remarquera que ce sont précisément les points que touchent l'un après l'autre les trois premiers amendements dont nous sommes saisis en ce moment.

• (1450)

D'après le ministre, les aspects économiques se situent au centre des sujets de préoccupation, de même que certains autres aspects quoiqu'il n'en soit pas question dans l'article 2 du bill, en découlent. Il faudrait retenir cette partie de l'article. Ce que dit en substance l'article, c'est que le bill reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens, réduisant d'autant la capacité des Canadiens de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique est un sujet de préoccupation nationale. Le ministre déclare que les motifs pour lesquels cette mesure est présentée, ce sont les préoccupations de la nation au sujet de cette question.

Le bill ne nous dit pas si le Parlement ou le gouvernement trouve cette préoccupation légitime. Il énonce simplement que la présente mesure est édictée en raison de l'inquiétude nationale attribuable à un certain problème, auquel le gouvernement doit par conséquent remédier. On s'inquiète parce qu'on se demande si les Canadiens sauront conserver le contrôle effectif de leur milieu économique. Nous avons là un des principes fallacieux du bill. C'est une des erreurs fondamentales de la présentation du ministre ce matin, où il n'a traité que des considérations d'ordre économique, tout comme on le fait dans le bill.

Je ne suis pas de ceux qui sous-estiment l'importance des considérations d'ordre économique. Car enfin, je suis en quelque sorte économiste. Je fais cause commune avec ma profession et j'approuve les méthodes auxquelles nous devons d'ordinaire recourir. Le ministre voit néanmoins sous un autre angle l'importance des considérations d'ordre économique et la façon dont ces considérations peuvent, selon lui, se décrire de façon plus précise que les facteurs politiques et sociaux. Le député d'Essex-Windsor (M. Whelan) a déjà dit ici que deux économistes n'étaient jamais du même avis. Je me suis élevé contre ce commentaire. D'autre part, lorsqu'il s'agit de considérations d'ordre économique, il est vrai qu'il faut se prononcer tout autant que dans le cas de considérations d'ordre politique et social. Là est la première erreur.

Et voici la seconde, c'est que dans la présentation du projet de loi, on fait passer les considérations d'ordre économique avant toutes les autres. Les considérations économiques ne tiennent pas la première place selon moi, pas dans notre milieu canadien. Le fait est, comme le signalait le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), que si les considérations d'ordre économique avaient dominé, la nation canadienne n'existerait pas et il en irait de même de quelques-uns de nos avantages actuels. Si nous permettons aux considérations d'ordre économique de l'emporter sur les éléments d'ordre social, de nombreuses lois adoptées au fil des ans par le Parlement et les assemblées législatives des provinces n'auraient jamais vu le jour.

Le ministre a essayé de prouver quelque chose, du point de vue linguistique. Je l'avoue, tout d'abord, je n'ai pas très bien compris, et je lui ai donc posé une question. Le ministre a déclaré qu'il pourra toujours faire des remarques aux firmes qui acquerront une société canadienne, par exemple, leur signaler les lois sur les langues au Canada. Le ministre a dit qu'il pourrait signaler aux firmes se proposant de s'installer au Québec ou à d'autres endroits qu'elles doivent tenir compte de ces considérations. Il a dit que nous ne voulons pas que ces exigences

[M. Burton.]

figurent dans les lois, mais qu'il verrait à ce que les firmes intéressées soient au courant de la situation. N'est-ce pas là un exemple des pressions qui s'exercent sur le ministre? Comme il l'a admis lui-même, il n'y a à une telle initiative aucun fondement législatif; néanmoins, c'est ce qu'il fera. Dans certains cas, le gouvernement faisait déjà ce que prescrit ce projet de loi.

Il importe au plus haut point que nous examinions l'amendement proposé par le député de Waterloo (M. Saltsman), dans lequel il essaie de préciser la préoccupation des Canadiens, de sorte qu'on mentionnera «la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique, politique et social» plutôt que «la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique». A mon avis, cet amendement décrit plus exactement la préoccupation des Canadiens à l'heure actuelle. Les gens s'inquiètent de ce qui arrive à notre pays et à notre société.

Si le ministre insiste pour retenir la description actuelle, elle sera tout à fait insuffisante. Ce ne sera qu'un facteur de plus pour ajouter à la désillusion publique causée par cette mesure législative. Suivant le ministre l'objectif de cette mesure législative est exprimé à l'article 2. Il signale que le libellé actuel de l'article 2 accorde le pouvoir de veiller à ce que les entreprises acquises par d'autres ressortissants que des Canadiens soient appréciées en fonction des avantages appréciables que le contrôle en question apportera au Canada. Le ministre a souligné que l'amendement additionnel que j'ai proposé donnerait à cet article un double objectif. Il a soutenu que d'une façon ou d'une autre, il y avait contradiction parce qu'il faudrait obligatoirement alors étudier toute la question de savoir si l'acquisition d'une entreprise déterminée serait de nature à développer l'aptitude des Canadiens à maintenir un contrôle efficace sur leur milieu économique. Le ministre a parfaitement raison. Mais, c'est à ce point précis que son raisonnement pêche par la logique.

Lorsqu'il soutient que l'objet de la loi est énoncé dans l'article 2(1) traitant des avantages que les Canadiens pourraient retirer d'une prise de contrôle, il ne pousse pas jusqu'au bout l'objet de la disposition contenue dans la première partie de ce paragraphe aux termes de laquelle il est important que les Canadiens maintiennent un contrôle efficace sur leur milieu économique. C'est à ce moment que le raisonnement du ministre faillit.

La seconde partie du paragraphe (1) en contredit la première qui énonce l'intérêt des Canadiens. Cette disposition est encore subordonnée, bien sûr, au paragraphe (2) qui énumère les facteurs à prendre en considération pour apprécier l'acquisition du contrôle d'une entreprise. Le ministre a soulevé à ce propos deux points. En premier lieu, il a déclaré que les dispositions du paragraphe (2) étaient incompatibles avec le sous-amendement que j'ai proposé lequel devenait tout simplement un des facteurs à prendre en considération. Si ce point inquiète tellement le ministre, j'accepterai volontiers que le sous-amendement prévienne d'insérer ce texte dans le préambule au paragraphe (2) plutôt que d'en faire un paragraphe distinct.

Le ministre a, en second lieu, prétendu que ce sous-amendement était inutile faisait en fait double emploi puisqu'il aborde un point faisant l'objet du paragraphe (2)b). Voici l'article b) qu'il a cité:

• (1500)

l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans cette entreprise commerciale et dans l'une ou plusieurs des industries canadiennes dont elle fait partie;

Ce sont là les facteurs dont le ministre doit tenir compte. Mais il n'y est pas indiqué de quelle façon le